

Protégé.

A John Wedderburne Dunbar Moodie, écuyer, Officier-rapporteur du comté de *Hastings*, etc. etc.

MONSIEUR,

Nous vous donnons avis que nous, les Candidat et électeurs soussignés du comté de *Hastings*, avons protesté et protestons, par les présentes, contre l'élection d'*Edmund Murney*, écuyer, comme Membre pour représenter le comté de *Hastings* en Parlement, pour les raisons suivantes, savoir:—

1re. Que l'Honorable *Robert Baldwin*, écuyer, s'étant offert comme Candidat, le premier jour de l'élection, pour représenter le dit comté de *Hastings*, en Parlement, vous déclarâtes formellement que la levée des mains était en sa faveur; que là-dessus, le dit *Edmund Murney* demanda l'ouverture du poll; que le troisième jour de la dite élection, pendant la continuation du poll, et lorsqu'il avait été donné quatre cent-dix voix seulement, sur quinze cents électeurs que contient le comté, il éclata une émeute aux hustings; et que les électeurs du dit *Robert Baldwin* furent chassés du poll par les partisans du dit *Edmund Murney*, qui, non contents de massues, de bâtons, de pierres et autres armes offensives, étaient encore armés de couteaux, d'épées, d'armes à feu, et autres armes meurtrières; que cette populace mit votre autorité et celle des magistrats du district au néant, et que ni vous, ni les magistrats, n'avez pu mettre les partisans du dit *Robert Baldwin* à l'abri de ses insultes et de ses mauvais traitements, ni maintenir la tranquillité publique. En conséquence, il fût impossible de continuer le poll sans danger, jusqu'à l'arrivée de la force armée pour rétablir votre autorité et celle des magistrats, et maintenir l'ordre et la paix publique.

2e. Que la dite force armée n'est arrivée que le soir du quatrième jour de la dite élection, et que vous n'avez pas jugé à propos de continuer le poll ce jour là, et l'avez ajourné au lendemain matin.

3e. Qu'au moyen de ce tumulte, et de votre impuissance à supprimer les désordres et à maintenir la paix publique, de manière à vous justifier à continuer le poll, un grand nombre des électeurs du dit comté, partisans du dit *Robert Baldwin*, et qui auraient voté pour lui aux hustings, en ont été empêchés; le nombre de ces derniers étant suffisant pour placer le dit *Robert Baldwin* à la tête du poll, si l'on eût enrégistré leurs voix.

4e. Qu'en conséquence de ces interruptions, les électeurs du comté n'ont pas eu occasion d'enregistrer leurs voix, lors de la dite élection, de manière à vous mettre en état de pouvoir déclarer, que le dit *Edmund Murney* était dûment élu et avait obtenu la pluralité des voix des électeurs présents à la dite élection conformément au *Writ* de Sa Majesté.

5e. Que le dit attroupement ayant ainsi chassé du poll les électeurs du dit *Robert Baldwin*, le troisième jour de l'élection s'empara du hustings et en garda possession jusqu'au cinquième jour de la dite élection, quoique le dit *Robert Baldwin* et ses amis, vous eussent sommés à plusieurs reprises, de les en éloigner, afin de permettre aux électeurs du dit *Robert Baldwin* d'enregistrer leurs voix; que par là, les électeurs du dit *Edmund Murney* ont pu lui donner leurs voix et le placer à la tête du poll, et ont empêché ceux du dit *Robert Baldwin* d'avoir un libre accès au Poll, ce qui a eu l'effet de placer le dit *Edmund Murney* à la tête du poll le cinquième et le sixième jours de l'élection.

6e. Qu'un grand nombre des électeurs du dit comté, au nombre de quatre cents, sont actuelle-

ment présents à la clôture du poll, ou dans les environs; qu'ils n'ont pu enrégistrer leurs voix, jusqu'à présent; qu'ils attendent depuis longtemps l'occasion de pouvoir voter, ce qu'ils n'ont pu encore faire, et que leur nombre est suffisant pour placer le dit *Robert Baldwin* à la tête du Poll.

7e. Qu'il est admis, tant par vous-même que par le Comité d'élection du dit *Edmund Murney*, et par les électeurs, ses partisans et amis, (et le fait n'est nié par personne,) que le poll n'a pas été ouvert pendant un tems suffisant pour permettre aux électeurs du dit comté de voter.

8e. Que, dans ces circonstances, il est de votre devoir comme Officier-rapporteur, de ne pas déclarer le dit *Edmund Murney* dûment élu, puisque ce n'est pas le cas, mais au contraire, de faire un Retour spécial pour exposer les circonstances qui vous ont empêché de mettre à exécution le *Writ* de la Reine qui vous a été adressé, suivant sa forme et teneur.

ROBERT BALDWIN, W. G. REYNOLDS,
BILLY FLINT, JR. LYMAN DEFOE,
D. B. SOLE, ——— DEFOE.

Samedi, 3 heures P. M. }
Belleville, 8 Octobre, 1842. }

Sur motion de Sir Allan N. MacNab, secondé par M. Cartwright,

Ordonné, Que *Félix Fortier*, écuyer, Greffier de la Couronne en Chancellerie, comparaisse immédiatement devant cette Chambre avec le Retour du *Writ* pour l'élection d'un Membre pour le comté de *Hastings*, et qu'il le dépose devant cette Chambre.

Retour de l'élection de *Hastings*, demandé.

Conformément à l'ordre ci-dessus, le Greffier de la Couronne en Chancellerie est comparu et a mis devant la Chambre, le dit Retour du *Writ* pour l'élection d'un Membre pour le comté de *Hastings*.

Ordonné, Que le dit Retour soit référé à un Comité de toute la Chambre, Lundi prochain.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre l'Acte de Résignation de *William Walker*, écuyer, Membre pour le comté de *Rouville*, et a informé la Chambre qu'en conformité de la loi, il avait émané son *Warrant* au Greffier de la Couronne en Chancellerie pour dresser un nouveau *Writ* pour l'élection d'un Membre pour le dit comté de *Rouville*, en remplacement du dit *William Walker*.

M. Walker résigne.

Writ pour *Rouville*.

(Pour l'Acte de Résignation de M. Walker, voir Appendice (B.))

M. l'Orateur a aussi mis devant la Chambre l'Acte de Résignation de *John Yule*, écuyer, Membre pour le comté de *Chambly*.

M. Yule résigne.

(Pour l'Acte de Résignation de M. Yule, voir Appendice (B.))

M. l'Orateur a communiqué à la Chambre la lettre suivante, qu'il a reçue de l'Orateur de l'Assemblée de l'*Isle-du-Prince-Edouard*.

Chambre d'Assemblée,
Isle-du-Prince-Edouard, 6 Mars, 1843.

MONSIEUR,

La Chambre d'Assemblée de cette Colonie, ayant adopté généralement le premier Rapport du Comité spécial sur le Département du Bureau des Postes, et particulièrement en ce qu'il a rapport à l'augmentation du taux des frais de poste, maintenant perçus sur les lettres, papiers-nouvelles, et autres documents qui sont maintenant transmis par la poste dans les Colonies de l'Amérique Britannique

Lettre de l'Orateur de l'Assemblée de l'*Isle du Prince Edouard*.